



Bulletin d'exploitation de l'UIT



N° 765 – 1.VI.2002

(Renseignements reçus au 27 mai 2002)

Publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT)
Place des Nations CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tél: National 022 730 5111
International +41 22 730 5111
Tg: Itu Genève
Tlx: 421000 uit ch
Fax: +41 22 730 5853
+41 22 733 7256
E-mail: tsbtson@itu.int
tsbmail@itu.int
itumail@itu.int

Web: www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html

Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation

N° 766 15.VI.2002
N° 767 1.VII.2002
N° 768 15.VII.2002

Comprenant les renseignements reçus au:

10.VI.2002
24.VI.2002
8.VII.2002

Les objets précédés des lettres (BR) dans la table des matières sont traités par le Bureau des radiocommunications (BR),
contact: **TÉL +41 22 730 5217 FAX +41 22 730 5785**

Les objets précédés des lettres (TSB) dans la table des matières sont traités par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),
contact: **TÉL +41 22 730 5222 FAX +41 22 730 5853**

Table des matières

	Page
Information générale	
(TSB) Listes annexées au Bulletin d'exploitation: <i>Note du TSB</i>	3
(TSB) Attribution des codes définis par l'UIT-T pour les facilités non normalisées (Recommandation UIT-T T.35 (02/00)): <i>Slovénie</i>	4
(TSB) Ouverture et fermeture de circuits: <i>Comores (Société Nationale des Postes et Télécommunications (SNPT), Moroni)</i>	4
(TSB) Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)): <i>Falkland (Iles) (Malvinas)</i>	4
(TSB) Service des télégrammes/Service télex: <i>Irlande/Suisse (Eircom, Dublin et Swisscom, Berne – Service télex de l'Irlande/Service des télégrammes de l'Irlande: Communiqué commun du 28.V.2002)</i>	5
(TSB) Service téléphonique:	
<i>Burkina Faso (Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL), Ouagadougou)</i>	6
<i>Danemark (National IT and Telecom Agency (NITA), Copenhagen)</i>	6
<i>Egypte (Telecom Regulatory Authority (TRA), Giza)</i>	6
<i>Slovénie (Telecommunications and Broadcasting Agency of the Republic of Slovenia, Ljubljana)</i>	7
<i>Sudafricaine (Rép.) (Independent Communications Authority of South Africa (ICASA), Sandton)</i>	9
<i>Suède (National Post and Telecom Agency (PTS), Stockholm)</i>	9

	Page
(TSB) Service télex: <i>Estonie (Estonian Telephone Company Ltd. (Eesti Telefon), Tallinn)</i>	9
(TSB) Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations: <i>Suède (National Post and Telecom Agency, Stockholm: Attribution du statut d'exploitation reconnue (ER))</i>	10
(BR) Autre communication: <i>Pologne</i>	10
(TSB) Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-98): <i>Note du TSB</i>	11
(TSB) Circulaire TSB 88 du 6 mai 2002: Réponses au questionnaire sur les conditions de fourniture des «services Call-Back»	11
(TSB) Restrictions de service: <i>Note du TSB</i>	18

Amendements aux documents de service

(TSB) Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC).....	20
(TSB) Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC).....	21
(TSB) Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications	22

Annexe

(TSB) Indicateurs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 1 ^{er} juin 2002)	
--	--

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation

Note du TSB

Les listes* suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE N°

- | | |
|-----|---|
| 665 | Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Supplément 2 de la Recommandation UIT-T E.180) (Situation au 1 ^{er} avril 1998) |
| 669 | Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/98)) |
| 674 | Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N° 2731 du Règlement des radiocommunications) (Situation au 15 août 1998) |
| 691 | Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1 ^{er} mai 1999) |
| 693 | Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification de réseaux télex (CIRT) (Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68) (Situation au 31 mai 1999) |
| 720 | Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 15 juillet 2000) |
| 725 | Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 30 septembre 2000) |
| 737 | Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1 ^{er} avril 2001) |
| 739 | Liste des codes de transporteur de l'UIT (Selon la Recommandation UIT-T M.1400 (02/2000)) (Situation au 1 ^{er} mai 2001) |
| 741 | Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1 ^{er} juin 2001) |
| 746 | Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121 (10/00)) (Situation au 15 août 2001) |
| 757 | Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation de télécommunications (selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1 ^{er} février 2002) |
| 759 | Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164 (05/97)) (Situation au 1 ^{er} mars 2002) |
| 761 | Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1 ^{er} avril 2002) |
| 763 | Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/1997)) (Situation au 1 ^{er} mai 2002) |
| 764 | Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 15 mai 2002) |
| 765 | Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 1 ^{er} juin 2002) |

* Pour information, toutes les listes seront mises à jour par des séries d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT, et seront réimprimées selon nécessité.

D'autre part, les listes peuvent être consultées en ligne par les abonnés (<http://www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html>) dans la base de données des documents de l'UIT, sous le titre «Operational Bulletin and Lists annexed» (Bulletin d'exploitation et Listes annexées).

Attribution des codes définis par l'UIT-T pour les facilités non normalisées (Recommandation UIT-T T.35 (02/00))

Note du TSB

A la demande de l'Administration de la République de Slovénie et compte tenu du Mémoire d'accord signé par les autorités de télécommunication de la République de Slovénie, le Directeur du TSB a attribué à ce pays les codes définis par l'UIT-T suivants, conformément à la Recommandation UIT-T T.35:

Code bit								Pays ou zone géographique
B ₈	B ₇	B ₆	B ₅	B ₄	B ₃	B ₂	B ₁	
1	1	0	0	0	1	1	0	Slovénie

Ouverture et fermeture de circuits

Comores

Communication du 24.V.2002:

La *Société Nationale des Postes et Télécommunications (SNPT)*, Moroni, annonce la reprise du service téléphonique avec les Pays-Bas (KPN), à compter du 1^{er} juin 2002.

Pour plus d'information, prière de prendre contact avec:

M. Mgomri Oumara
Directeur Général
Société Nationale des Postes et Télécommunications (SNPT)
B.P. 5000
MORONI
Comores
Tél: +269 744 300
Fax: +269 731 079
E-mail: mgomrio@snpt.km

Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))

Note du TSB

A la demande de l'Administration de Falkland (Iles), le Directeur du TSB a attribué le code de zone/réseau sémaphore (SANC) suivant pour être utilisé dans la partie internationale du réseau de ce pays/zone géographique qui applique le système de signalisation N° 7, conformément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99):

<i>Pays/zone géographique ou réseau sémaphore</i>	<i>SANC</i>
Falkland (Iles) (Malvinas)	7-099

SANC: Signalling Area/Network Code.
Code de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Código de zona/red de señalización (CZRS).

Service des télégrammes Service télex

Irlande

Suisse

Communiqué commun du 28.V.2002:

– *Service télex de l'Irlande*

Eircom, Dublin (Irlande), et *Swisscom*, Berne (Suisse) annoncent dans le présent communiqué commun, qu'à partir du 30 juillet 2002, *eircom* ne traitera plus le trafic télex à destination et en provenance de l'Irlande, ce trafic sera assuré par *Swisscom*. Le centre de commutation télex de Dublin sera fermé et tous les circuits directs de ou pour Dublin cesseront de fonctionner. Tout le trafic destiné au centre de Dublin sera acheminé via le centre de commutation télex (*Telex Switching Centre*) de *Swisscom* à Lugano (Suisse).

Les numéros télex nationaux des abonnés irlandais au service télex, ainsi que le code télex de destination (CTD) «500» attribué à l'Irlande selon la Recommandation UIT-T F.69, et le code d'identification du réseau télex (CIRT) «EI» attribué à l'Irlande selon la Recommandation UIT-T F.68, ne seront pas modifiés.

A partir du 30 juillet 2002, *Swisscom* sera responsable des taxes internationales et du règlement des comptes et prendra directement en charge toutes les négociations relatives aux taxes de répartition télex. Le trafic télex envoyé vers et par les abonnés de l'Irlande devra être considéré comme du trafic de la Suisse. La taxe de répartition totale et la division des taxes telles qu'appliquées dans les relations avec *Swisscom* seront également appliquées pour le trafic télex dont l'origine ou la destination est l'Irlande. Il est demandé à toutes les administrations/ER de bien vouloir mettre à jour en conséquence les informations dans leurs registres.

Swisscom se chargera du règlement des comptes télex, qui devront être établis séparément pour le trafic en provenance et à destination de la Suisse (code télex de destination 45) et pour le trafic télex en provenance et à destination de l'Irlande (code télex de destination 500). Les comptes télex séparés devront être envoyés à l'adresse suivante:

Swisscom Ltd
Fixnet Wholesale Services
Billing and Invoicing (IbiS)
Speichergasse 6
CH – 3050 BERNE

En cas de problème technique concernant l'acheminement, veuillez prendre contact avec le centre de commutation télex de Lugano (Suisse):

Swisscom Ltd
Telex Switching Centre Lugano
Switzerland
Tél: +41 91 807 9351
Fax: +41 91 807 9834
Tlx: 45 840 148 txlu ch
E-mail: telex.switch@swisscom.com

Pour toutes les questions concernant la comptabilité ou l'exploitation, veuillez prendre contact avec *Swisscom* à l'adresse suivante:

Swisscom Ltd
Telex Management
Switzerland
Tél: +41 91 807 9235
Fax: +41 91 807 9834
Tlx: 45 840 000 cct ch
E-mail: telex.mngt@swisscom.com

– *Service des télégrammes de l'Irlande*

Le service des télégrammes de l'Irlande restera de la compétence de *eircom* (Irlande). Le système Gentex irlandais pourra être atteint comme jusqu'à présent par le numéro télex 500 33443. Les appels doivent cependant être acheminés, comme pour le trafic télex, via le centre de commutation télex de *Swisscom* à Lugano.

Service téléphonique

Burkina Faso (indicatif de pays +226)

Communication du 7.V.2002:

L'*Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL)*, Ouagadougou, annonce que le nouvel indicatif «85» a été attribué à l'opérateur de service mobile GSM Telecel Faso.

Service mobile GSM

<i>Opérateur</i>	<i>Numéro</i>
Telecel Faso	+226 85 XX XX

Contact:

Monsieur Mathurin Bako
Ministère des Postes et Télécommunications
Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL)
01 B.P. 6437
6437 OUAGADOUGOU 01
Burkina Faso
Tél: +226 334 198 / 99
Fax: +226 335 039
E-mail: secretariat@artel.bf

Danemark (indicatif de pays +45)

Communication du 17.V.2002:

La *National IT and Telecom Agency (NITA)*, Copenhagen, annonce les changements suivants dans le plan de numérotage téléphonique du Danemark:

Numéros d'abonné à huit chiffres pour les services du réseau fixe

	<i>Réseau</i>	<i>Numéros d'abonnés</i>
• les numéros suivants ont été retirés:	TelePassport/Dublyooh	2591XXXX, 2592XXXX, 6996XXXX, 6997XXXX, 6998XXXX, 80824XXX
• les numéros suivants ont été ajoutés:	TDC Tele Danmark (jusqu'au 30.VI.2002)	77202XXX

Contact:

Mr. Lars O. Pedersen
IT- and Mobile Division
National IT and Telecom Agency (NITA)
Holsteinsgade 63
DK-2100 Copenhagen
Denmark
Tél: +45 35 450 381
Fax: +45 35 450 017
E-mail: lop@itst.dk

Egypte (indicatif de pays +20)

Communication du 13.V.2002:

Telecom Regulatory Authority (TRA), Giza, annonce l'entrée en service des séries de numéros téléphoniques suivantes (et extensions (E)):

<i>Centraux</i>	<i>Indicatif interurbain</i>	<i>Nouvelles séries de numérotation</i>	<i>Date d'entrée en service</i>
Abu Korkas (E)	86	420000 – 429999	15.IV.2002
Kom Abu Sheel (E)	88	560000 – 560511	21.IV.2002
El Mataria (E)	2	6540000 – 6550999	22.IV.2002

Centraux	Indicatif interurbain	Nouvelles séries de numérotation	Date d'entrée en service
Atfeeh (E)	2	8414600 – 8416599	30.IV.2002
Elkhabat (E)	2	8663000 – 8664999	30.IV.2002
Tal Menya (E)	2	8442500 – 8442913	30.IV.2002
Suez (E)	62	300000 – 301999	23.IV.2002
Suez (E)	62	317000 – 319999	23.IV.2002
Elnozha	2	8830000 – 8839999	7.V.2002

Contact:

Telecom Regulatory Authority (TRA)
 27 Mohie El Din Abu El Ezz Street
 El Dokki
 GIZA
 Egypt
 Tél: +20 2 760 6670
 Fax: +20 2 337 3300

Slovénie (indicatif de pays +386)

– Communication du 16.V.2002:

La *Telecommunications and Broadcasting Agency of the Republic of Slovenia*, Ljubljana, annonce que les indicatifs nationaux de destination (NDC – National Destination Code) pour les services mobiles ci-après ont été attribués à des opérateurs en Slovénie:

Indicatif national de destination (NDC)	Opérateur de réseau	Service
30 (réservé)	SI.MOBIL dd.	Service téléphonique mobile (GSM)
31	MOBITEL, d.d.	Service téléphonique mobile (GSM)
40	SI.MOBIL d.d.	Service téléphonique mobile (GSM)
41	MOBITEL, d.d.	Service téléphonique mobile (GSM)
49	Telekom Slovenije d.d.	Service mobile - radiomessagerie
50	MOBITEL, d.d.	Service téléphonique mobile (NMT)
51	MOBITEL, d.d.	Service téléphonique mobile (GSM et UMTS/IMT-2000)
70	Western Wireless International d.o.o.	Service téléphonique mobile (GSM)
71 (réservé)	Western Wireless International d.o.o.	Service téléphonique mobile (GSM)

– Communication du 16.V.2002:

La *Telecommunications and Broadcasting Agency of the Republic of Slovenia*, Ljubljana, annonce que le nouveau plan de numérotage téléphonique de la Slovénie est en service depuis le 26 janvier 2002.

La structure des numéros de téléphone internationaux est la suivante:

Indicatif de pays (CC – Country Code):	+386
Numéro national (significatif) (N(S)N):	AB CD EF GH
Longueur maximale du numéro national (significatif) (N(S)N):	Huit chiffres
Préfixe national:	0
Préfixe international:	00

- Les structures possibles des numéros nationaux (significatifs) (N(S)N) sont:

<i>Indicatif national de destination (NDC)</i>	<i>Numéro d'abonné (SN)</i>
A	BCD EF GH
AB	CD EF GH
ABC	DE FGH

- Services géographiques

Pour les réseaux de télécommunications publics géographiques, les indicatifs nationaux de destination (NDC) sont:

<i>Zone géographique</i>	<i>Indicatif national de destination (NDC) (Indicatif interurbain)</i>
Ljubljana	1
Maribor, Ravne na Koroskem, Murska Sobota	2
Celje, Trbovlje	3
Kranj	4
Nova Gorica, Koper, Postojna	5
Novo mesto, Krsko	7

- Services non-géographiques

Pour les réseaux de télécommunications mobiles publics, les indicatifs nationaux de destination (NDC) sont:

AB = 20, 21, 30, 31, 40, 41, 49, 50, 51, 60, 61, 70 et 71. La longueur du numéro d'abonné est de six (6) chiffres.

Format du numéro d'abonné mobile: AB XXX XXX

- Autres séries de numéros:

80CDEFGH	Services de libre appel
90CDEFGH	Services kiosque
88CDEFGH	Accès à des réseaux spéciaux (données, Internet ...)
10P(Q)R	Code d'accès à l'exploitant (opérateurs d'appels internationaux)
99P(Q)R	Code d'accès à l'exploitant (opérateurs d'appels nationaux)

Contact:

The Director
Telecommunications and Broadcasting Agency
of the Republic of Slovenia
Kotnikova 19a
SI-1000 LJUBLJANA
Slovenia
Tél: +386 1 473 4900
Fax: +386 1 432 8036
E-mail: urst.box@gov.si
URL: www.gov.si/urst

Sudafricaine (Rép.) (indicatif de pays +27)

Communication du 8.V.2002:

Independent Communications Authority of South Africa (ICASA), Sandton, annonce que dans le cadre de la Recommandation UIT-T E.212 sur l'indicatif de pays du mobile (MCC – Mobile Country Code), «655» attribué à la République sudafricaine, les indicatifs de réseau du mobile (MNC – Mobile Network Code) suivants ont été attribués:

01	Vodacom (Pty) Ltd
06	Sentech (Pty) Ltd
07	Cell C (Pty) Ltd
10	Mobile Telephone Networks
21	Cape Town Metropolitan Council

Contact:

Mr Harrish Kasseepursad
Acting Manager, Numbering
Independent Communications Authority of South Africa (ICASA)
Pin Mill Farm, Block B
164 Katherine Street
SANDTON 2196
South Africa
Tél: +27 11 321 8454
Fax: +27 11 321 8537 / +27 11 321 8591
E-mail: nkuli@icasa.org.za

Suède (indicatif de pays +46)

Communication du 15.V.2002:

La *National Post and Telecom Agency (PTS)*, Stockholm, annonce que, depuis le 15 mai 2002, l'indicatif national de destination (NDC – National Destination Code) 76 est attribué aux services téléphoniques mobiles de la Suède.

Les administrations et les exploitations reconnues (ER) sont priées de noter que le NDC 76 (+46 76 XXX XXXX) est attribué à la Suède pour les services de téléphonie mobile et de programmer leurs centres de commutation en conséquence.

Contact:

Mr. Bo Martinsson
National Post and Telecom Agency (PTS)
Birger Jarlgatan 16
Box 5398
SE - 102 49 STOCKHOLM
Sweden
Tél: +46 8 678 5500
Fax: +46 8 678 5509
E-mail: bo.martinsson@pts.se

Service télex

Estonie

Communication du 17.V.2002:

Estonian Telephone Company Ltd. (Eesti Telefon), Tallinn, annonce qu'un nouveau central télex s'est ouvert à Tallinn le 1^{er} juin 2002 et que, à compter de cette date, *Eesti Telefon* sera responsable du routage et de la comptabilité de son propre trafic télex international à destination et en provenance de l'Estonie.

Tous les comptes télex pour le trafic à destination et en provenance de l'Estonie devront être envoyés à *Eesti Telefon*. Les comptes correspondant à la période préalable au 1^{er} juin 2002 seront envoyés à *Sonera Corporation* (Finlande). *Sonera Corporation* demeure la seconde option pour tout le trafic télex à destination et en provenance de l'Estonie et la méthode de comptabilité «en cascade» est valable.

Pour plus de renseignements concernant le service télex, prière de prendre contact avec:

Mr. Aleksandr Sahhan
Estonian Telephone Company Ltd.
Access Network
Koorti 15
13623 TALLINN
Estonia
Tél.: +372 632 8822
Fax: +372 606 3033
E-mail: mfs@et.ee

Ms Veera Shatalina
Estonian Telephone Company Ltd.
Network Carrier Services
Sõle 14
10611 TALLINN
Estonia
Tél.: +372 640 2554
Fax: +372 640 2551
E-mail: veersh@et.ee

Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations

Suède

Communication du 22.V.2002:

Attribution du statut d'exploitation reconnue (ER)

La *National Post and Telecom Agency*, Stockholm, annonce que le statut d'exploitation reconnue (ER) a été attribué au nouvel opérateur des télécommunications internationales et fournisseur de services suivant, conformément à l'article 6 de la Constitution de l'UIT et aux numéros 1007 et 1008 de l'Annexe à ladite Constitution, contenus dans les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992).

Le nom du nouvel opérateur et fournisseur de services ayant le statut d'exploitation reconnue (ER) est *Hi3G Access AB*.

Hi3G Access AB fournit des services de télécommunication nationaux et internationaux, conformément aux obligations énoncées à l'article 6 de la Constitution de l'UIT.

Pour plus de renseignements, prière de prendre contact avec:

Ms Ann-Marie Engvall
Director Telecom Department
National Post and Telecom Agency
P.O. Box 5398
SE-102 49 STOCKHOLM
Sweden
Tél: +46 8 678 55 00
Fax: +46 8 678 55 05
E-mail: ann-marie.engvall@pts.se

Autre communication

Pologne

Communication du 14.V.2002:

A l'occasion de la commémoration du pèlerinage du Saint-Père Jean-Paul II en Pologne, l'Administration polonaise autorise une station d'amateur à utiliser l'indicatif d'appel spécial HF98JP pendant la période comprise entre le 15 et le 31 août 2002.

Systemes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-98)

Note du TSB

Pays/zones géographiques pour lesquels une information sur les «Systemes de rappel (Call-Back) et certaines procédures d'appel alternatives non conformes à la réglementation en vigueur» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (N°):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Azerbaïdjan (663), Bahreïn (611), Bélarus (616), Bulgarie (665), Burkina Faso (631), Burundi (607), Cameroun (671), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cook (Iles) (681), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599, 690), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Ethiopie (657), Gabon (631), Guinée (681), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Malte (688), Maroc (619), Mexique (697), Monaco (749), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Qatar (593), Rép. dém. du Congo (672), Seychelles (631), Soudan (686), Sudafricaine (Rép.) (655), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, les pays/zones géographiques suivants ont répondu que la pratique des systemes de rappel («Call-Back») est interdite sur leur territoire:

Belize, Benin, Costa Rica, Gambie, Iran (République islamique d'), Lituanie, Moldova, Nicaragua, Oman, Pakistan, Pérou, Suriname, Tuvalu, Vanuatu, Zambie.

Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et de la Résolution 29 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, AMNT-2000 (Montréal, 2000).

La liste de tous les pays/zones géographiques interdisant ou autorisant la pratique du «Call-Back» se trouve sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/itudoc/itu-t/com3/callback/position.html>

Réponses au questionnaire sur les conditions de fourniture des «services Call-Back» (Circulaire TSB 88 du 6 mai 2002)

Suite à la Circulaire TSB 78 du 6 décembre 2001, le Bureau de la normalisation des télécommunications a reçu 62 réponses valables provenant d'Administrations représentant leur gouvernement.

Ces réponses ont été regroupées sous forme d'un tableau qui se trouve à l'Annexe 1 de la présente Circulaire. Les numéros figurant dans la dernière colonne de ce tableau correspondent aux remarques formulées par les Administrations; elles peuvent être consultées à l'Annexe 2 de la présente Circulaire.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-2000, Montréal), a adopté la Résolution 29 sur l'utilisation non conforme des réseaux de télécommunication internationaux. En particulier, en ce qui concerne la pratique du «Call-Back», l'AMNT a décidé que les Administrations et les exploitations reconnues (ER) devraient adopter une approche raisonnable dans un esprit de coopération pour respecter la souveraineté nationale des autres pays et, à cet égard, des lignes directrices ont été adoptées (voir l'annexe à la Résolution 29). Les informations ci-jointes sont publiées afin de faciliter la mise en pratique de ces lignes directrices.

Veillez également noter que les pays/zones géographiques suivants, qui n'ont pas répondu à la Circulaire TSB 78, ont déclaré dans le Bulletin d'exploitation que la pratique du «Call-Back» est interdite sur leur territoire:

Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Guinée, Iles Cook, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Monaco, Nigeria, Ouganda, Qatar, Rép. dém. du Congo, Sudafricaine (Rép.), Viet Nam, Wallis et Futuna.

De plus, les pays/zones géographiques suivants ont répondu lors des enquêtes précédentes que la pratique du «Call-Back» est interdite sur leur territoire, mais ils n'ont pas fourni de réponse à la Circulaire 78:

Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Centrafricaine (Rép.), Côte d'Ivoire, Fidji, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Israël, Lesotho, Macao Chine, l'Ex.-République yougoslave de Macédoine, Malawi, Maurice, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa occidentale, Syrie, Tchad, Tunisie.

La liste de tous les pays/zones géographiques interdisant ou autorisant la pratique du «Call-Back» se trouve sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/itudoc/itu-t/com3/callback/position.html>

Les pays/zones géographiques suivants autorisent la présence d'opérateurs de service de rappel sur leurs pays/zones géographiques (se référer à la note pour les pays/zones géographiques suivis d'un astérisque):

Australie, Autriche, Canada*, Danemark, Finlande, Guatemala*, Japon*, Nouvelle-Zélande*, Portugal*, Rép. pop. dém. de Corée, Rép. tchèque, Sénégal*, Singapour, Slovénie, Tadjikistan*, Tuvalu.

De plus, les pays/zones géographiques suivants ont indiqué dans les enquêtes précédentes qu'ils autorisent la présence d'opérateurs de service de rappel dans leur pays/zones géographiques:

Allemagne, Andorre, Belgique, El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis, HongKong Chine, Islande, Italie, Kiribati, Luxembourg, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Suisse.

ANNEXE 1
(à la Circulaire TSB 88)

Pays ou zones géographiques	Utilisation des services de rappel				Opérateurs Call-Back autorisés		Est-il prévu d'interdire/de réglementer les services Call-Back				Remarques (voir Note)
	Interdite	Réglémenté	Non réglémentée	Non déterminée	Oui	Non	Non	Pas de décision	Oui selon la loi en vigueur	Oui, selon la loi à adopter	
Algérie			✓			✓		✓			
Arménie				✓		✓		✓			
Australie			✓		✓		✓				
Autriche			✓		✓		✓				
Bahreïn	✓					✓		✓			
Bélarus	✓					✓	✓				
Belize	✓					✓			✓		
Bénin	✓					✓		✓			Note 1)
Bosnie-Herzégovine		✓				✓				✓	
Burkina Faso	✓					✓		✓			
Canada				✓	Note 2)			✓			
Chine	✓	✓				✓			✓		
Colombie	✓					✓	✓				Note 3)
Costa Rica	✓					✓	✓				
Cuba	✓	✓				✓	✓				
République tchèque		✓			✓				✓		
Danemark			✓		✓		✓				
Djibouti	✓					✓		✓			
Equateur	✓					✓		✓			Note 4)

Pays ou zones géographiques	Utilisation des services de rappel				Opérateurs Call-Back autorisés		Est-il prévu d'interdire/de réglementer les services Call-Back				Remarques (voir Note)
	Interdite	Réglementé	Non réglementée	Non déterminée	Oui	Non	Non	Pas de décision	Oui selon la loi en vigueur	Oui, selon la loi à adopter	
Ethiopie	✓					✓			✓		Note 5)
Finlande			✓		✓		✓				Note 6)
Gambie	✓					✓		✓			
Guatemala			✓		✓		✓				Note 7)
Honduras	✓					✓	✓				
Iran (République islamique d')	✓					✓		✓			
Japon		✓			✓		✓				Note 8)
Kazakstan	✓					✓	✓				Note 9)
Corée (Rép. dém. de)		✓			✓				✓		
Koweït	✓					✓			✓		
Lettonie	✓					✓	✓				
Liban	✓					✓		✓			Note 10)
Lituanie	✓					✓		✓			Note 11)
Madagascar	✓					✓		✓			
Malaisie	✓					✓			✓		
Malte	✓					✓					Note 12)
Mauritanie			✓							✓	Note 13)
Mexique	✓					✓			✓		Note 14)
Moldova	✓					✓			✓		
Nouvelle-Calédonie				✓		✓				✓	Note 15)
Nouvelle-Zélande			✓		✓		✓				Note 16)
Nicaragua	Note 17)					✓			✓		Note 18)
Niger	✓					✓				✓	

Pays ou zones géographiques	Utilisation des services de rappel				Opérateurs Call-Back autorisés		Est-il prévu d'interdire/de réglementer les services Call-Back				Remarques (voir Note)
	Interdite	Réglémentée	Non réglementée	Non déterminée	Oui	Non	Non	Pas de décision	Oui selon la loi en vigueur	Oui, selon la loi à adopter	
Oman	✓					✓				✓	
Pakistan	✓		✓			✓		✓			
Pérou	✓					✓			✓		Note 19)
Portugal		✓			✓						Note 20)
Saint-Marin			✓					✓			
Sénégal		✓			✓				✓		Note 21)
Seychelles	✓					✓		✓			Note 22)
Singapour		✓			✓				✓		
Slovénie			✓	✓	✓			✓			
Soudan	✓					✓		✓			
Suriname	✓					✓		✓			Note 23)
Tadjikistan			✓		✓			✓			Note 24)
Tanzanie	✓					✓	✓				
Thaïlande	✓					✓			✓		Note 25)
Turquie	✓					✓		✓			Note 26)
Tuvalu	✓				✓				✓		Note 27)
Tonga			✓			✓	✓				
Vanuatu	✓					✓			✓		
Yemen	✓					✓	✓				
Zambie	✓					✓				✓	

ANNEXE 2 **à la Circulaire TSB 88**

Observations formulées par les Administrations

- Note 1)** Les autorités du Bénin ne permettent pas la pratique du rappel automatique mais aucune loi ni décision n'a été prise à ce sujet.
- Note 2)** Aucune disposition n'interdit expressément le rappel. Toutefois, les pratiques de rappel n'ayant été contestées par aucune organisation des télécommunications canadienne, l'organisme chargé de la réglementation, à savoir le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, n'a pas été appelé à statuer sur la question.
- Note 3)** L'offre de services de télécommunication de base présentée par la Colombie dans le cadre de l'OMC prévoit l'acheminement du trafic longue distance, qui doit passer par des opérateurs titulaires d'une licence leur permettant de fournir les services de téléphonie longue distance. L'inversion volontaire du sens réel du trafic international n'est pas autorisée.
- Note 4)** L'interdiction de la fourniture, de la commercialisation, de la vente et de l'utilisation des services de rappel est prévue à l'Article 25 du Règlement d'application de la Loi spéciale modifiée concernant les télécommunications.
- Note 5)** La loi nationale sur les télécommunications (Texte No.19/1996) votée par le parlement, interdit l'utilisation du service de rappel en Ethiopie.
- Note 6)** Pour plus de renseignements sur la législation finlandaise dans le domaine des télécommunications, prière de contacter le ministère.
- Note 7)** Au Guatemala, tout opérateur qui souhaite acheminer du trafic téléphonique international doit, au préalable, être inscrit sur le Registre des télécommunications comme opérateur de passerelle internationale, en accord avec les dispositions de la réglementation existante.
- Note 8)** Le Ministère de la gestion publique, des affaires intérieures, des postes et des télécommunications a mis en application la politique ci-après de réglementer la situation des systèmes de rappel au Japon:
- 1) *Objectifs du cadre d'intervention*
 - mettre en œuvre la décision prise par l'UIT à ce sujet, telle que la Résolution 29 sur «l'utilisation non conforme des réseaux de télécommunication internationaux» prise lors de la 2^{ème} Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT-96, Genève);
 - continuer à favoriser la concurrence et les bénéfices pour les consommateurs des services de télécommunication.
 - 2) *Composition du cadre d'intervention*
 - La fourniture des méthodes de rappel qui dégradent sérieusement la qualité et la performance du RTPC, à savoir l'appel constant et la suppression de réponse, a été prohibée. A cette fin, le mandat des exploitations de télécommunication de type I a été amendé en date du 24 janvier 1997 afin de permettre à ces exploitations de refuser un tel usage de leur réseau. Cet amendement est entré en vigueur en date du 1^{er} février 1997;
 - En date du 8 juillet 1997, les exploitations de télécommunications de type II, qui étaient engagées dans le processus des systèmes de rappel:
 - ont reçu notification des Résolutions pertinentes de l'UIT ainsi que des noms des pays où la fourniture des systèmes de rappel est expressément prohibée;
 - ont reçu notification du fait que les statistiques de trafic de leur service allaient faire l'objet d'un rapport périodique au ministère, afin d'aider celui-ci à surveiller les tendances du trafic et à mettre en application comme il convient les résolutions pertinentes;

- ont reçu notification du fait que le ministère prendrait toute mesure possible pour empêcher les fournisseurs des systèmes de rappel d'offrir ce service à l'utilisateur se trouvant dans un pays où la fourniture du rappel est expressément prohibée, une fois qu'il aura détecté une telle opération.
- En date du 8 juillet 1997, le ministère a publié les résolutions pertinentes de l'UIT ainsi que les noms des pays où la fourniture des systèmes de rappel est expressément prohibée. Cette liste sera tenue à jour sur la page d'accueil du Ministère de la gestion publique, des affaires intérieures, des postes et des télécommunications (<http://www.soumu.go.jp>).

3. *Futur*

Chaque fois que l'UIT jugera qu'une méthode quelconque de rappel (autre que l'appel constant et la suppression de réponse) est nuisible au réseau, la mise en application de la mesure de sauvegarde nécessaire et raisonnable correspondante sera dûment prise en considération.

- Note 9)** L'utilisation de ce service n'est pas profitable pour le Kazakhstan.
- Note 10)** Une décision sur ce sujet ne sera formulée qu'après la création d'une autorité de régulation.
- Note 11)** A l'heure actuelle, le Ministère des transports et des communications élabore une nouvelle Loi sur les télécommunications. Cette Loi réglera à l'avenir la pratique du rappel en République de Lituanie.
- Note 12)** Le recours à la pratique du rappel reste interdit à Malte en raison du monopole dont jouit l'opérateur historique. Toutefois, la situation sera réexaminée dès lors que le marché sera entièrement libéralisé, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2003.
- Note 13)** Le phénomène de call-back, s'il existe en Mauritanie, n'est pas visible pour le moment.
- Note 14)** Les règles régissant la fourniture du service longue distance international qui doivent être appliquées par les concessionnaires de réseaux publics de télécommunication autorisés à fournir ce service ont été publiées dans le Journal officiel de la Fédération, le 11 décembre 1999. Il y est indiqué que seuls les concessionnaires de réseaux publics de télécommunication peuvent fournir le service longue distance international à condition qu'il existe une passerelle internationale autorisée par la Commission fédérale des télécommunications. De plus, selon la Loi fédérale sur les télécommunications, publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 7 juin 1995, les concessions sont octroyées uniquement à des personnes physiques ou morales de nationalité mexicaine.
- Note 15)** Dans l'attente d'un jugement prochain (1^{ère} moitié de l'année 2002), qui devrait confirmer que ces services de rappel sont interdits en Nouvelle-Calédonie, les autorités locales envisagent d'adopter une nouvelle réglementation réaffirmant clairement que cette pratique est prohibée.
- Note 16)** La Nouvelle-Zélande accueille favorablement les opérateurs de services de rappel qu'elle considère comme des éléments de concurrence supplémentaires sur le marché.
- Note 17)** Interdit (Art. 105. Règlement de la Loi No. 200).
- Note 18)** Conformément à l'article 82, alinéa 8 et à l'article 98 de la Loi 200, il est interdit de fournir, de commercialiser et d'utiliser les services de revente ou de déviation illicite dans les services publics de télécommunication, comme l'appel en PCV, quel que soit le lieu où sont facturés ces services.
- Note 19)** Le service de rappel est interdit au Pérou, son utilisation ayant été qualifiée d'infraction très grave (O.S. No. 66-94-TTC du 11.02.94 «Règlement général de la Loi sur les télécommunications»).
- Note 20)** Le secteur des télécommunications est entièrement libéralisé au Portugal; la réglementation applicable devrait être modifiée dans un avenir proche (pour passer à une réglementation plus légère) par suite de la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire des télécommunications («Review 99») dans les pays de l'UE.
- Note 21)** Les sociétés basées au Sénégal légalement constituées peuvent être autorisées à pratiquer le rappel conformément à la réglementation en vigueur.

- Note 22)** En octobre 1996, le Ministère de la technologie de l'information et de la communication a informé l'UIT que les formes de rappel suivantes: 1) appel constant et 2) neutralisation du signal de réponse sont prohibées aux Seychelles.
- Note 23)** Conformément aux engagements concrets que nous avons conclus avec l'OMC, l'acheminement du trafic longue distance et international doit passer par des opérateurs titulaires d'une licence leur permettant de fournir de ces services. L'inversion volontaire du sens réel du trafic international n'est pas autorisée.
- Note 24)** Le service de rappel n'est pas utilisé sur une large échelle au Tadjikistan. La «téléphonie IP» domine.
- Note 25)** Le service de rappel, indépendamment de sa désignation commerciale ou de service, n'est pas conforme aux lois thaïlandaises sur les télécommunications qui s'appliquent. Il est donc formellement interdit de recourir à de telles pratiques en Thaïlande.
- Note 26)** Conformément à la Loi nationale sur les télécommunications No. 406, qui a été modifiée en 2000, Türk Telekomünikasyon A.S. (Türk Telekom) assure des services téléphoniques qui sont acheminés par ses réseaux de télécommunications. Parmi ces services il y a lieu de citer la téléphonie vocale nationale et internationale dont Türk Telekom détient le monopole jusqu'au 31 décembre 2003. Toutefois, avec la deuxième modification apportée en 2001, les droits actuels de Türk Telekom au titre de son monopole sur l'infrastructure des télécommunications et la téléphonie vocale fixe expireront avant même la date limite du 31 décembre 2003 (date de mise en œuvre de la libéralisation) si la part de l'Etat dans Türk Telekom devient inférieure à 50%. Par conséquent, la pratique du rappel est interdite en l'état actuel des choses. La Turquie ne s'est pas encore prononcée sur la question de la réglementation des pratiques de rappel à l'avenir.
- Note 27)** Les petits pays insulaires sont confrontés au problème du contrôle des services de rappel en raison des limitations que présente leur équipement. Pour faciliter le contrôle de ces services, il faut demander la mise en place, dans ces pays, de passerelles pour l'acheminement.

Restrictions de service

Note du TSB

Voir la liste récapitulative des restrictions de service actuellement en vigueur publiée en annexe au Bulletin d'exploitation (BE) N° 691 du 1.V.1999 et les communications ultérieures suivantes concernant des restrictions de service nouvelles, modifiées ou supprimées:

<i>BE N°</i>	
692	Canada (p. 4), Maroc (p. 8), Tonga (p. 5).
694	Fidji (p. 5), Maroc (p. 9/10).
697	Finlande (p. 5/6).
698	Angola (p. 18).
699	Emirats arabes unis (p. 6), Malawi (p. 6), Suède (p. 9).
700	Slovénie (p. 9).
701	Australie (p. 7), Emirats arabes unis (p. 12), Singapour (p. 5), Trinité-et-Tobago (p. 13).
702	Samoa-Occidentale (p. 6).
704	Finlande (p. 13).
707	Allemagne (p. 3), Maroc (p. 5).
708	Allemagne (p. 9).
709	Uruguay (p. 8).
710	Allemagne (p. 19), Nouvelle-Calédonie (p. 19).
711	Slovénie (p. 8).
712	Maldives (p. 6), Nouvelle-Calédonie (p. 6).
713	Trinité-et-Tobago (p. 38).
714	Allemagne (p. 6), Malawi (p. 12).

BE N°	
716	Norvège (p. 17).
719	Danemark (p. 5).
722	Belize (p. 8).
723	Antilles néerlandaises (p. 23-24), Australie (p. 8).
724	Barbade (p. 6), Emirats arabes unis (p. 7), Nouvelle-Calédonie (p. 9).
726	Australie (p. 13, 31), Finlande (p. 12), Indonésie (p. 16, 31), Japon (p. 12), Malaisie (p. 12).
727	Lituanie (p. 6), Maroc (p. 5).
729	Antilles néerlandaises (p. 9), Uruguay (p. 17/18).
731	Pays-Bas (p. 8).
733	Trinité-et-Tobago (p. 19).
737	Belize (p. 8), Turks et Caicos (Iles) (p. 12).
739	Gibraltar (p. 13).
740	Vanuatu (p. 11).
741	Swaziland (p. 17).
742	Guyana (p. 14-15).
747	Trinité-et-Tobago (p. 6).
748	Kenya (p. 4).
749	Barbade (p. 8).
750	Chypre (p. 5-6).
751	Norvège (p. 6), Singapour (p. 7).
753	Guyana (p. 8), Pérou (p. 9).
754	Suriname (p. 4), Papouasie-Nouvelle-Guinée (p. 5).
757	Portugal (p. 4), Maldives (p. 16).
758	Groenland (p. 7), Suède (p. 7), Vatican (p. 8).
759	Chypre (p. 7), Slovaquie (p. 5).
762	Groenland (p. 7).

AMENDEMENTS AUX DOCUMENTS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADD insérer
COL colonne
LIR lire
P page(s)

PAR paragraphe
REP remplacer
SUP supprimer

Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1^{er} avril 2002)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 761 – 1.IV.2002)

(Amendement N° 4)

	Pays/zone géographique ISPC	Nom unique du point sémaphore	Nom de l'opérateur du point sémaphore
P 10	Bangladesh	ADD	
	4-140-2	Magbazar International Switching Center	Bangladesh Telegraph and Telephone Board
	4-140-3	Mahakhali International Switching Center	Bangladesh Telegraph and Telephone Board
P 11	ADD Belize		
	7-008-0	Pay and prepaid phone services	Belize Telecommunication Limited
	7-008-1	Mobile services	Belize Telecommunication Limited
	7-008-2	PSTN	Belize Telecommunication Limited
P 15	Danemark	ADD	
	2-079-4	Osd TE, Copenhagen	Telia net
P 23	Etats-Unis	SUP	
	3-191-0	Los Angeles, CA	Deutsche Telekom, Inc.
P 19 et 20	Etats-Unis	ADD	
	3-038-2	Miami, FL	Go2Tel.com., Inc.
	3-040-1	New York, NY	Global Telecommunications Services, Inc. (d/b/a Global Voicecom Inc.)
	3-040-5	Washington, D.C.	E-Z Connections, Inc.
P 26	Grèce	ADD	
	2-005-7	Athens International Gateway 1	Lannet
	2-206-1	Telepassport Hellas ISCI1-G1	Telepassport Hellas
	2-206-2	athens_int01	Intraconnect

P 28 Inde ADD

4-011-0	ISC-New Delhi	M/s Data Access Ltd.
4-011-1	ISC-Mumbai	M/s Data Access Ltd.
4-011-2	ISC-Ernakulam	M/s Reliance Communications Ltd.
4-011-3	ISC-New Delhi	M/s Bharti Telesonic Ltd.
4-011-4	ISC-Kolkata	M/s Bharti Telesonic Ltd.
4-011-5	ISC-Kolkata	M/s Data Access Ltd
4-011-6	ISC-Chennai	M/s Data Access Ltd
4-011-7	ISC-Bangalore	M/s Data Access Ltd

P 48 ADD Sri Lanka

4-026-7		MTN Networks (Pvt) Ltd
---------	--	------------------------

P 48 Sudafricaine (Rép.) ADD

6-111-0	Sentech LTH 1	Sentech (Pty) Ltd
6-111-5	MTN STP 2	Mobile Telephone Networks
6-111-7	Sentech LTH 2	Sentech (Pty) Ltd

Pays/zone géographique

Organisme agréé de ISPC

Belize

Belize

Office of Telecommunications
Directorate of Telecommunications
P.O. Box 310
BELIZE CITY
Belize
Tél: +501 2 24938 / +501 2 24940
Fax: +501 2 24939
E-mail: otelcom@btl.net

ISPC: International Signalling Point Codes.
Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).
Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

**Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
(Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))
(Situation au 1^{er} avril 2001)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 737 – 1.IV.2001)

(Amendement N° 20)

Ordre numérique ADD

P 12 7-099 Falkland (Iles) (Malvinas)

Ordre alphabétique ADD

P 16 7-099 Falkland (Iles) (Malvinas)

SANC: Signalling Area/Network Codes.
Codes de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Códigos de zona/red de señalización (CZRS).

**Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour
les cartes internationales de facturation des télécommunications
(Selon la Recommandation UIT-T E.118)
(Situation au 1^{er} février 2002)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 757 – 1.II.2002)

(Amendement N° 8)

P 5 Australie **ADD**

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Australie	Hutchison 3G Australia Pty Limited (H3GA) Level 3, 304 Pacific Highway ST LEONARDS NSW 2063	89 61 06	Mr Brian Currie Regulatory Affairs Manager Level 3, 304 Pacific Highway ST LEONARDS NSW 2063 Tél: +61 2 9964 4660 Fax: +61 2 9964 4811	13.V.2002

P 31 **ADD** Lao (R.d.p.)

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Lao R.D.P.	Millicom Lao Company Limited Lane Xang Business Centre P.O. Box 4693 VIENTIANE	89 856 08	Mr Ronny Melander General Manager Lane Xang Business Centre P.O. Box 4693 VIENTIANE Tél: +856 21 213 570 Fax: +856 21 213 572	21.V.2002



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

TSB
BUREAU DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux
mobiles (Selon la Rec. UIT-T E.164)**

(SITUATION AU 1 JUIN 2002)

Genève, 2002

Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles

Note du TSB

1. Il a été demandé à plusieurs reprises à l'UIT qu'une distinction soit faite entre les numéros de postes téléphoniques fixes et les numéros de mobiles. Une Liste d'indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles a été établie d'après les informations reçues sur le service téléphonique pour publication dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT. Les administrations/ER sont priées de bien vouloir vérifier les informations de cette liste et d'informer l'UIT de toute modification qu'elles souhaitent y apporter.

2. Cette Liste des indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles remplace celle qui avait été publiée dans le Bulletin d'exploitation N° 746 du 15.VIII.2001. Depuis ce jour, différentes notifications ont été reçues au TSB et ont été publiées séparément dans différents numéros du Bulletin d'exploitation de l'UIT. La présente Liste récapitule tous les différents amendements qui ont été publiés jusqu'au Bulletin d'exploitation N° 765 du 1.VI.2002.

3. La mise à jour de cette Liste se fera sous la forme d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT. D'autre part, les informations contenues dans cette Annexe sont disponibles pour les souscripteurs dans la page d'accueil du site UIT, à l'adresse web : www.itu.int/itu-t/bulletin.

4. Veuillez adresser vos commentaires ou suggestions concernant cette Liste au Directeur du TSB:

Union internationale des télécommunications
Directeur du TSB
Tél: +41 22 730 5211
Fax: +41 22 730 5853
E-mail : tsbmail@itu.int

5. Les appellations employées dans cette Liste et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quand au statut juridique des pays ou zones géographiques ou de leurs autorités.

Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles
utilisés avec l'indicatif de pays E.164

Pays/zone géographique	E.164 Indicatif de pays	Numéros de téléphone mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays
Anguilla	1 (264)	Non disponible
Antigua-et-Barbuda	1 (268)	464 XXXX, 723 XXXX, 724 XXXX
Bahamas (Commonwealth des)	1 (242)	NXXs = 357, 359, 427, 457, 477, 557
Barbade	1 (246)	NXXs = 230 – 234, 237
Bermudes	1 (441)	Non disponible
Canada	1	Pas de NPA particulière pour les réseaux mobiles
Cayman (Iles)	1 (345)	916 XXXX
Dominicaine (République)	1 (809)	Voir Bulletin d'exploitation N°. 722
Dominique (Commonwealth de la)	1 (767)	235 XXXX, 504 XXXX
Etats-Unis d'Amérique	1	Pas de NPA particulière pour les réseaux mobiles
Grenade	1 (473)	408 XXXX
Guam	1 (671)	Non disponible
Jamaïque	1 (876)	NXXs = 770, 790 – 792, 797 – 799, 812, 816, 817, 819, 909, 990, 995, 997
Mariannes du Nord (Iles) (Commonwealth des)	1 (670)	Non disponible
Montserrat	1 (664)	492 XXXX
Puerto Rico	1 (787)	Non disponible
Sainte-Lucie	1 (758)	284 XXXX, 384 XXXX, 485 XXXX, 584 XXXX
Saint-Kitts-et-Nevis	1 (869)	Non disponible
Saint-Vincent-et-Grenadines	1 (784)	493 XXXX, 593 XXXX
Trinité-et-Tobago	1 (868)	NXXs = 620, 678, 680 – 689, 750 – 769, 770 – 774
Turques et Caïques (Iles)	1 (649)	NXXs= 231, 232, 241, 242, 249
Vierges américaines (Iles)	1 (340)	Non disponible
Vierges britanniques (Iles)	1 (284)	Non disponible
Egypte (République arabe d')	20	10, 12
Maroc (Royaume du)	212	6, 70
Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	213	61, 7
Tunisie	216	9
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	218	91
Gambie (République de)	220	75XXXX – 79XXXX, 90XXXX – 99XXXX
Sénégal (République du)	221	6XXXXXX
Mauritanie (République islamique de)	222	63XXXXX, 64XXXXX
Mali (République du)	223	670 – 675, 678 – 679
Guinée (République de)	224	11, 12, 13, 40
Côte d'Ivoire (République de)	225	0XXXXXXX
Burkina Faso	226	20XXXX – 29XXXX, 60XXXX – 65XXXX, 80XXXX – 85XXXX
Niger (République du)	227	9XXXXXX
Togolaise (République)	228	9XXXXXX
Bénin (République du)	229	90XXXX – 92XXXX

Pays/zone géographique	E.164 Indicatif de pays	Numéros de téléphone mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays
Maurice (République de)	230	25, 421 – 423, 491 – 495, 497 – 499, 720, 721, 729, 73, 75 – 77
Libéria (République du)	231	28, 40, 41, 50, 51, 55, 64, 65
Sierra Leone	232	23, 30, 76
Ghana	233	28XXXXXX
Nigéria (République fédérale du)	234	90 XXX XXX, 80 XXXX XXXX
Tchad (République du)	235	8
Centrafricaine (République)	236	50, 64, 0X
Cameroun (République du)	237	76XXXXX – 77XXXXX, 98XXXXX – 99XXXXX
Cap-Vert (République du)	238	91 – 95
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)	239	90
Guinée équatoriale (République de)	240	7
Gabonaise (République)	241	24XXXX – 26XXXX
Congo (République du)	242	2, 3, 5
République démocratique du Congo	243	81, 97, 98, 99
Angola (République d')	244	91, 92
Guinée-Bissau (République de)	245	Non disponible
Diego Garcia	246	Non disponible
Ascension	247	Pas de réseau mobile
Seychelles (République des)	248	51XXXX – 54XXXX
Soudan (République du)	249	123XXXXX
Rwandaise (République)	250	08XXXXXX
Ethiopie (République fédérale démocratique d')	251	9
Somalie (République démocratique)	252	Non disponible
Djibouti (République de)	253	80XXXX – 83XXXX
Kenya (République du)	254	7
Tanzanie (République-Unie de)	255	741 – 744, 747
Ouganda (République de l')	256	75, 76
Burundi (République du)	257	29XXXX, 9XXXXX
Mozambique (République du)	258	82
Zambie (République de)	260	95 – 97
Madagascar (République de)	261	30 – 33
Réunion (Département français de la)	262	692
Zimbabwe (République du)	263	11, 23, 91
Namibie (République de)	264	81
Malawi	265	08, 09
Lesotho (Royaume du)	266	85XXXX – 86XXXX
Botswana (République du)	267	71XXXX – 72XXXX
Swaziland (Royaume du)	268	60X XXXX
Comores (République fédérale islamique des)	269 (7)	Pas de réseau mobile

Pays/zone géographique	E.164 Indicatif de pays	Numéros de téléphone mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays
Mayotte (Collectivité territoriale de la République française)	269 (6)	65XXXX – 69XXXX
Sudafricaine (République)	27	83
Sainte-Hélène	290	Pas de réseau mobile
Erythrée	291	Non disponible
Aruba	297	9XXXXX
Féroé (Iles)	298	288XXX, 298XXX
Groenland (Danemark)	299	49XXXX – 59XXXX
Grèce	30	93, 94, 97, 99
Pays-Bas (Royaume des)	31	61 – 65
Belgique	32	446, 472 – 479, 485 – 486, 494 – 499
France	33	6
Espagne	34	6
Gibraltar	350	54, 56 - 58
Portugal	351	91, 93, 96
Luxembourg	352	021, 028, 0291, 091, 098, 68
Irlande	353	85 - 89
Islande	354	388, 389, 398, 399, 62 – 69, 82 – 89
Albanie (République d')	355	38
Malte	356	79XXXXXX, 99XXXXXX
Chypre (République de)	357	992, 994, 995, 996, 998
Finlande	358	40 – 46, 49, 50
Bulgarie (République de)	359	48, 87, 88, 89, 98
Hongrie (République de)	36	20, 30, 60
Lituanie (République de)	370	6XX
Lettonie (République de)	371	64, 65, 91 – 97, 991
Estonie (République de)	372	5
Moldova (République de)	373	91 – 95
Arménie (République d')	374	78, 9
Bélarus (République du)	375	29XXXXXXXX
Andorre (Principauté d')	376	3XXXXX
Monaco (Principauté de)	377	4XXXXXXXX, 6XXXXXXXX
Saint-Marin (République de)	378	Non disponible
Cité du Vatican (Etat de la)	379	-
Ukraine	380	50
Yougoslavie (République fédérale de)	381	61, 63, 64, 66, 69
Croatie (République de)	385	91, 98, 99
Slovénie (République de)	386	31, 40, 41, 50, 51, 70
Bosnie-Herzégovine	387	61, 63, 65
L'ex-République yougoslave de Macédoine	389	70
Italie	39	335, 338, 339, 347 - 349
Roumanie	40	7
Suisse (Confédération)	41	76, 77, 78, 79
République tchèque	420	601 – 608, 72 – 73, 77, 93, 961 – 966

Pays/zone géographique	E.164 Indicatif de pays	Numéros de téléphone mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays
République slovaque	421	901 – 907
Liechtenstein (Principauté de)	423	7XXXXXX
Autriche	43	663, 664, 650, 676, 699
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	44	77 – 79, 4980 - 4989
Danemark	45	2, 30, 40, 41, 50, 51, 60, 61
Suède	46	10, 70, 73, 76
Norvège	47	40 – 49, 90 - 99
Pologne (République de)	48	50, 60, 90
Allemagne (République fédérale d')	49	15, 16, 17
Falkland Iles (Malvinas)	500	Non disponible
Belize	501	14XXXX, 18XXXX, 21XXXX – 91XXXX
Guatemala (République du)	502	A0C XXXX (A = 2 – 9; C = 1 – 9), A1C XXXX (A = 2 – 9; C = 0 – 9)
El Salvador (République d')	503	7, 8
Honduras (République du)	504	90 - 92
Nicaragua	505	776XXXX – 779XXXX, 880XXXX – 892XXXX
Costa Rica	506	712
Panama (République du)	507	208, 209, 218, 219, 408, 418, 60 – 69, 708, 718
Saint-Pierre-et-Miquelon (Collectivité territoriale de la République française)	508	Non disponible
Haïti (République d')	509	330XXX, 420XXX
Pérou	51	194, 198, 199
Mexique	52	Pas de code national de destination pour les réseaux mobile
Cuba	53	Pas de code national de destination pour les réseaux mobile
Argentine (République)	54	Non disponible
Brésil (République fédérative du)	55	AB 9XX XXXX, AB 9XXX XXXX
Chili	56	8, 9
Colombie (République de)	57	3
Venezuela (République bolivarienne du)	58	412, 414, 415, 416, 417, 418
Guadeloupe (Département français de la)	590	690
Bolivie (République de)	591	7
Guyana	592	214, 224, 248, 278, 284, 294, 304, 374, 384, 394, 614, 620 – 626
Equateur	593	9
Guyane ((Département français de la)	594	694
Paraguay (République du)	595	9
Martinique (Département français de la)	596	696
Suriname (République du)	597	8XXXXXX, 9XXXXXX
Uruguay (République orientale de l')	598	9

Pays/zone géographique	E.164 Indicatif de pays	Numéros de téléphone mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays
Antilles néerlandaises	599	3180XXX, 4160XXX, 4165XXX, 51XXXX, 55XXXXX, 56XXXX, 57XXXX, 59XXXX, 78XXXXX, 79XXXXX, , 95XXXXXX, 96XXXXXX
Malaisie	60	10 - 19
Australie	61	14 – 15, 17 – 19, 40 - 44
Indonésie (République d')	62	8XX
Philippines (République des)	63	3, 922, 923
Nouvelle-Zélande	64	21, 25, 27, 29
Singapour (République de)	65	9XXXXXXXX
Thaïlande	66	1, 9
Timor Orientale	670	7
Territoires extérieurs de l'Australie	672	Non disponible
Brunéi Darussalam	673	8
Nauru (République de)	674	555XXXX
Papouasie-Nouvelle-Guinée	675	69XXXXX
Tonga (Royaume des)	676	1
Salomon (Iles)	677	Non disponible
Vanuatu (République de)	678	4XXXX
Fidji (République de)	679	92XXXXX, 99XXXXX
Palau (République de)	680	Non disponible
Wallis-et-Futuna (Territoire français d'outre-mer)	681	Non disponible
Cook (Iles)	682	55XXX
Niue	683	Non disponible
Samoa américaines	684	Non disponible
Samoa (Etat indépendant du)	685	7XXXX
Kiribati (République de)	686	30XXX
Nouvelle-Calédonie (Territoire français d'outre-mer)	687	76 – 79, 81 - 87
Tuvalu	688	Non disponible
Polynésie française (Territoire français d'outre-mer)	689	20XXXX – 21XXXX, 23XXXX – 25XXXX, 70XXXX – 79XXXX
Tokelau	690	Non disponible
Micronésie (Etats fédérés de)	691	Non disponible
Marshall (République des îles)	692	Non disponible
Kazakstan (République du)	7	300, 333
Russie (Fédération de)	7	901 – 903
Japon	81	30, 40, 80, 90
Corée (République de)	82	11, 16, 17, 18, 19
Viet Nam (République socialiste du)	84	90, 91
République populaire démocratique de Corée	850	Non disponible
Hong Kong	852	601 – 699, 901 – 989
Macao	853	66, 68
Cambodge (Royaume du)	855	15, 18

Pays/zone géographique	E.164 Indicatif de pays	Numéros de téléphone mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays
Lao (République démocratique populaire)	856	20
Chine (République populaire de)	86	13, 219
Bangladesh (République populaire du)	880	11, 17 – 19
Réservé	886	-
Turquie	90	522, 532, 542
Inde (République de l')	91	97, 98
Pakistan (République islamique du)	92	3
Afghanistan (Etat islamique d')	93	Non disponible
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)	94	71, 72, 77, 78
Myanmar (Union de)	95	9
Maldives (République des)	960	77XXXX
Liban	961	3
Jordanie (Royaume hachémite de)	962	7
République arabe syrienne	963	93, 94
Iraq (République d')	964	Non disponible
Koweït (Etat du)	965	60 – 69, 70, 78, 79, 90, 93, 94 – 99
Arabie saoudite (Royaume d')	966	54, 55
Yémen (République du)	967	79
Oman (Sultanat d')	968	92 - 95
Réservé pour l'Autorité Palestinienne	970	Non disponible
Emirats arabes unis	971	50
Israël (Etat d')	972	50 – 59, 64, 67, 68
Bahreïn (Royaume de)	973	94, 96, 97
Qatar (Etat du)	974	5
Bhoutan (Royaume du)	975	93 – 99
Mongolie	976	99
Népal	977	Non disponible
Iran (République islamique d')	98	911
Tadjikistan (République du)	992	91
Turkménistan	993	6
Azerbaïdjanaise (République)	994	50, 55
Géorgie	995	77, 93, 99
République kirghize	996	502, 517
Ouzbékistan (République d')	998	98

NXX : Indicatif du central

NPA : Numbering Plan Area/Zone de plan de numérotage